

# La loi de séparation des Églises et de l'État : débats et mise en œuvre

L'affaire Dreyfus et la large victoire électorale des républicains en 1902 poussent ces derniers à franchir une nouvelle étape dans la politique de laïcisation déjà engagée avec l'école. La Chambre des députés débat à partir de 1905 d'une loi qui concerne notamment l'Église catholique, principale force religieuse du pays.



## CHRONOLOGIE

- Juin 1903** Le socialiste Aristide Briand est désigné rapporteur du projet de séparation des Églises et de l'État.
- Juillet 1904** Loi interdisant aux congrégations religieuses d'enseigner (Émile Combes). Rupture des relations diplomatiques avec le Vatican.
- 1905** Débat (mars), vote (juill.) et promulgation (déc.) de la loi de séparation des Églises et de l'État.
- 1906** Condamnation de la loi par le pape. Querelle des inventaires.

## VOCABULAIRE

- Anticléricalisme** : hostilité au clergé, très forte chez les républicains les plus radicaux (Combes, Clemenceau).
- Association culturelle** : association (régie par la loi de 1901) composée de fidèles laïcs et d'ecclésiastiques.
- Laïcisation** : détachement vis-à-vis de la sphère religieuse.

### 1 Caricature d'Émile Combes dans un journal catholique

« Besogne du Vendredi saint. "C'est extraordinaire, plus je frotte, moins ça s'en va." », illustration d'Achille Lemot parue dans *Le Pèlerin*, 17 avril 1904.  
 « *Tout ce que nous demandons à la religion [...], c'est de s'enfermer dans ses temples, de se limiter à l'instruction de ses fidèles et de se garder de toute immixtion dans le domaine civil et politique.* »  
 Discours du président du Conseil Émile Combes à Tréguier, le 13 septembre 1903.



### 5 L'inventaire des biens de l'Église

Église d'Yssingeaux, Haute-Loire, avril 1906.  
 Des catholiques s'opposent à la confiscation des biens de l'Église dans 4 800 lieux de culte sur 63 200. Les forces de l'ordre sont alors obligées de forcer les portes des établissements religieux, où les fidèles se barricadent.

### 2 Aristide Briand défend la nécessité d'une séparation

*L'Église catholique vit sous le régime du Concordat conclu entre le pape et Napoléon I<sup>er</sup> en 1801.*

« Que s'est-il passé dans ce pays depuis trente-quatre ans que la République vit en régime concordataire ? On peut dire que, pendant cette période [...] le budget de l'État s'est montré prodigue envers l'Église : les subventions des départements et des communes lui ont été données sans compter [...]. Comment s'est-elle [l'Église] comportée vis-à-vis de la République ? A-t-elle eu une attitude sympathique ou même gardé la neutralité ? La vérité, c'est que, pendant cette longue période de régime concordataire, dans toutes les circonstances graves et difficiles, aux heures critiques où son existence a été menacée, la République a vu le clergé se dresser contre elle en ennemi. Au 16 mai [1877], sous le boulangisme, et plus récemment encore, vous savez quelle a été l'attitude du clergé [...]. Il n'est pas de liberté dont jouisse ce pays qui n'ait dû être conquise sur les résistances acharnées de l'Église. La voilà, la vérité [...] ! J'ai eu l'occasion de m'expliquer sur le Concordat [...] : nommer des évêques, faire des évêques loyalement concordataires, sincèrement républicains, quelle illusion [...] ! Le Concordat, en fait, n'existe plus. »

Aristide Briand, intervention à la Chambre des députés, le 6 avril 1905.



### 3 La loi de 1905

Avant 1905 (régime concordataire)	Après 1905 (régime de séparation des Églises et de l'État)
Le gouvernement garantit la liberté de conscience et le libre exercice du culte.	Le gouvernement garantit la liberté de conscience et le libre exercice du culte.
Le clergé (évêques, curés) reçoit un traitement de l'État.	Le clergé ne reçoit plus de traitement de l'État.
L'État nomme les évêques, que le pape investit ensuite.	Le pape nomme et investit les évêques.
L'entretien des biens d'Église est à la charge des pouvoirs publics (État, départements, communes).	Les biens ecclésiastiques deviennent propriété de l'État et doivent faire l'objet d'un inventaire. L'entretien des édifices du culte passe à la charge de l'Église. Les fidèles peuvent s'organiser en <b>associations culturelles</b> (gestion des édifices, traitement du clergé).

### 4 Hostilité d'un député catholique envers la séparation

*Albert de Mun est l'un des principaux opposants à la loi de séparation lors des débats à la Chambre des députés.*

« La loi de séparation, en rompant violemment les liens [entre] la France et l'Église catholique, a bouleversé toutes les conditions de notre vie religieuse ; sous l'inspiration d'hommes qui, à l'exemple de Bismarck<sup>1</sup>, haïssent l'Église, elle a prétendu l'enfermer dans un régime nouveau, fondé sur la spoliation, où la liberté du culte, la propriété des biens paroissiaux sont soumises à la surveillance administrative la plus étroite et la plus jalouse : ce régime [...] contraire à toutes les traditions, elle l'a décrété sans prendre l'avis du pape, sans consulter les évêques [...]. Eh bien ! Nous voulons qu'ils le com-

prennent : nous voulons que, renouant les relations de la nation avec le Saint-Siège, ils se mettent d'accord avec lui sur l'organisation de l'Église de France [...]. D'autres lois humaines, et forgées par de plus redoutables mains que celles même de M. Clemenceau<sup>2</sup> et de M. Briand, sont tombées en morceaux devant le refus des consciences. »

Albert de Mun, *Combats d'hier et d'aujourd'hui. Contre la Séparation. De la rupture à la condamnation*, 1906.

<sup>1</sup> Le chancelier allemand Otto von Bismarck avait mené un *Kulturkampf* pour ôter à l'Église l'état-civil et l'enseignement dans les États catholiques du sud du Reich.

<sup>2</sup> Le radical et très anticlérical Georges Clemenceau est alors président du Conseil.

Chronologie et doc. 2 Qui prononce ce discours, à quelle occasion et quels sont ses arguments pour justifier la séparation ? À quels exemples récents fait-il allusion ?

---

---

---

---

Doc. 3 Résumez ce qui change et ce qui ne change pas pour l'Église catholique en France entre le Concordat de 1801 et la séparation de 1905.

---

---

---

---

Doc. 4 Quels sont les arguments du député catholique contre la séparation ?

---

---

---

---

Doc. 1 Présentez et décrivez cette caricature. Que dénonce-t-elle ?

---

---

---

---

Doc. 5 Qu'est-ce qui montre la volonté des catholiques de ne pas appliquer la loi de séparation et celle du pouvoir républicain de faire appliquer la loi ?

---

---

---

---